Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261023-2026_10A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline
Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 A Frais de scolarité École Chant d'Oiseau Azé

Année 2025-2026

M. le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence et la commune d'accueil ;

Considérant que deux enfants domiciliés à Daon sont scolarisés à l'Ecole Chants d'Oiseau d'Azé à Château-Gontier-sur-Mayenne en classe de maternelle et d'élémentaire,
Considérant, que la commune de Daon doit de participer aux frais de scolarité pour ces deux enfants,
Considérant, le montant de 618 € pour l'élève en élémentaire et le montant de 1 746 € pour l'élève en maternelle, soit un total de 2 364 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR** :

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261023-2026_10A-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

-**VALIDE** le montant de la participation financière aux frais de scolarité demandé par la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne pour deux enfants domiciliés à Daon, inscrits et scolarisés à l'école Chant d'Oiseau d'Azé, selon les montants suivants :

- Élève en maternelle : **1 746 €**
- Élève en élémentaire : **618 €**

-**VALIDE** le versement de la participation financière totale, d'un montant de **2 364 €,**
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

MAIRIE DE DAON

Le 23 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10B-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline

Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 B : Renouvellement d'un contrat à durée déterminée-Agent technique 17h30/semaine pour l'année 2027

M. le Maire expose ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-8, 3°, L. 332-9 et L. 332-10 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions du service technique communal, notamment l'entretien des espaces verts, les travaux de bâtiment, l'entretien courant de la voirie, les opérations de petite manutention et l'entretien courant du matériel utilisé ;

Considérant qu'il convient de maintenir les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du service technique communal ;

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants et qu'il convient d'assurer la continuité de ces missions répondant à un besoin permanent ;

Considérant le contrat en cours de l'agent contractuel et la nécessité d'en assurer le renouvellement à compter du 1er janvier 2027, pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions de rémunération ;

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10B-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR** :

-VALIDE, à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, conformément à l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique, la commune comptant moins de 1 000 habitants ;

-VALIDE que l'emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de catégorie C ;

-VALIDE le maintient de la rémunération de l'agent contractuel à son niveau actuel, conformément aux conditions prévues dans le contrat en cours, sans modification à l'occasion du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2027 ;

-VALIDE que les fonctions confiées à l'agent sont inchangés et qu'elles consistent notamment à assurer l'entretien des espaces verts, la réalisation de travaux de bâtiment, l'entretien courant de la voirie, les opérations de petite manutention ainsi que l'entretien courant du matériel utilisé ;

-VALIDE l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades au budget de l'exercice 2027, chapitre : 012.

-AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat à durée déterminé ainsi que les documents relatifs à ce dossier ;

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

MAIRIE DE DAON

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Le 26 octobre 2026

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10C-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline
Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 C Validation des travaux d'élargissement de la voirie – Validation du devis

M. le Maire expose ;

Vu le rendez-vous du 10 décembre 2025, au cours duquel Mme le Maire, adjoints et élus de la commune de Daon et de Coudray se sont réunis au lieu-dit du carrefour entre la route du Bac de Ménil et de Formusson afin de constater et d'examiner le problème de sécurisation de la voirie lors d'inondation ;

Vu la nécessité de réaliser les travaux conjointement entre les deux communes afin de sécuriser la voirie ;

Vu les devis présentés des entreprises Barré TP et entreprise Manceau pour la réalisation des travaux de sécurisation ;

Considérant qu'à l'issue de cette visite, les deux communes ont convenu de réaliser conjointement les travaux de réparation nécessaires, relevant de leur responsabilité respective ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR :

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10C-DE

-**VALIDE** la réalisation des travaux de sécurisation conjointement entre la commune de Daon et la commune de Coudray ;

-**VALIDE** le devis de l'entreprise Barrée TP pour un montant approximatif de 2566.51 € HT soit un montant de 3079.81 € TTC pour la commune de Daon ;

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 26 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10D-DE

REPUBLIQUE FRANCAI
DEPARTEMENT DE LA MAY
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline

Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 D Régularisation cession parcellaire - rue de l'École

M. le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Vincent DURET, géomètre-expert en date du 26 mars 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°69-2026 en date du 23 juillet 2026 portant délimitation de la parcelle D n°893 sis- Rue de l'Ecole à Daon ;

Considérant qu'une régularisation parcellaire est nécessaire entre la commune de Daon et un administré, à la suite d'une cession foncière engagée sous un précédent mandat municipal ;

Considérant qu'il a été convenu sous le précédent mandat, que la commune de Daon s'acquitterait des frais de géomètre ainsi que des frais notariés liés à cette régularisation ;

Considérant que la parcelle cadastrée section D n° 937, d'une contenance de 28 ca, identifiée sur le plan de division, comme devant être cédée à la commune de Daon, est destinée à être intégrée à la parcelle communale existante et ne figure, de ce fait, plus en tant que parcelle distincte sur le plan définitif réalisé par le géomètre ;

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10D-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **15 voix POUR** :

-VALIDE la régularisation parcellaire visant à intégrer la superficie de 28 ca correspondant à la parcelle D n° 937, sur le plan de division, dans la propriété communale ;

-CONFIRME et VALIDE la prise en charge par la commune des frais de géomètre et des frais notariés liés à cette opération ;

-AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette régularisation foncière.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 26 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10E-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline

Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 E Retrait de la Délibération n°2026-04 D Délégations consenties à la 1 ère adjointe

M. le Maire expose ;

Vu le courrier reçu, par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Mayenne, le 13 octobre 2026 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui prévoit que seul le Maire est compétent pour déléguer par un arrêté et non par délibération du conseil municipal, certaines de ses fonctions à un ou plusieurs des ses adjoints;
Vu la délibération n° 2026-04 D relative aux délégations consenties à la première adjointe au Maire ;
Considérant la demande formulée par le service du contrôle de légalité, relatif à l'irrégularité de la dite délibération, invitant le conseil municipal à retirer la délibération susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR :

-VALIDE le retrait de la délibération n°2026-04 D relatives aux Délégations consenties à la première adjointe ;

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10E-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre la présente délibération aux services de la préfecture de la Mayenne et à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

MAIRIE DE DAON

Le 26 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10F-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Absents : 3

Etaient présents : Besnier Isabelle, Bolteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline
Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel
Virginie Haudebert

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 F Remplacement de la porte du local situé au 6 Place du Chanoine Raimbault-Validation du devis

Mme Virginie Haudebert, première adjointe, locataire du local, quitte la salle. Elle ne participe pas au débat, ni au vote.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, lors du précédent mandat, la locataire du local situé au 6 Place du Chanoine Raimbault a sollicité par courrier le remplacement de la porte d'entrée de ce local. Cette demande fait suite au constat d'une consommation excessive d'électricité, attribuée notamment au manque d'isolation de la porte existante.

Vu la demande de la locataire relative au remplacement de la porte d'entrée du local situé au 6 Place du Chanoine Raimbault ;
Vu la nécessité d'améliorer l'isolation thermique du local et de limiter les déperditions énergétiques ;
Vu les devis présentés par l'entreprise Solabaie pour un montant de 2753.47 € TTC, et par l'entreprise Tessier pour un montant de 2553.42 € TTC.

Vu la proposition du Conseil municipal d'appliquer une augmentation du montant du loyer du local situé au 6, place du Chanoine Raimbault, afin de compenser le coût du remplacement de la porte d'entrée ;

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10F-DE

REPUBLIQUE FRANÇAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la porte d'entrée afin d'améliorer l'isolation thermique du local et de limiter les pertes énergétiques

Considérant que le Conseil municipal souhaite conditionner la réalisation de ces travaux à une augmentation du loyer du local, afin de permettre à la commune de compenser le coût des travaux engagés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **12 voix POUR, 1 ABSTENTION, 1 Voix CONTRE et 1 NON VOTANT** :

-VALIDE la condition préalable de réalisation des travaux de remplacement de la porte d'entrée du local situé au 6, place du Chanoine Raimbault, à savoir l'application de l'augmentation du loyer mensuel, qui passera de 99,31 € à 125 € ;

-VALIDE l'application du nouveau loyer de 125 € mensuel, le mois suivant l'achèvement des travaux ;

-VALIDE le devis de l'entreprise Solabaie Pelluau pour le remplacement à l'identique, de la porte du local situé au 6 Place du Chanoine Raimbault. Montant approximatif du devis 2294.56 € HT soit 2753.47 € TTC.

-AUTORISE M. le Maire a signé tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

MAIRIE DE DAON (Mayenne)

Le 26 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10G-DE

REPUBLIQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DE LA MAYE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Daon

Séance du 22 octobre 2026
Convocation du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Maussion, Maire de Daon.

Nombres de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Absents : 2

Etaient présents : Besnier Isabelle, Boiteau Patrick, Bossard Chloé, Chauveau Charlotte, Cormier Hubert, Goulé Vincent, Haudebert Virginie, Henry Maxime, Huyghe Olivier, Litzow Caroline, Maussion Paul, Osmont d'Amilly Jean-Gabriel, Quittet Ombelline

Etait absente : De La Fontaine De Fontenay Marie-Gabrielle donne pouvoir à Chloé Bossard, De La Fontaine de Fontenay Amaury donne pouvoir à Osmont d'Amilly Jean-Gabriel

Secrétaire de séance : Vincent Goulé

Délibération n°2026-10 G Validation du devis pour le relevage de concessions

M. le Maire expose ;

Un devis a été établi par l'entreprise Beaumont-Guez pour un montant approximatif de 2483.33 € HT soit 2980,00 € TTC pour le relevage des concessions suivantes dont la procédure de reprise a été finalisé :
-n° 5 (enfant), n° 312 et n° 319.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux concessions funéraires et à la gestion des cimetières ;

Considérant la nécessité de libérer des emplacements pour les nouvelles inhumations dans le cimetière communal ;

Considérant que la procédure de reprise des concessions funéraires a été finalisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR :

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215300898-20261026-2026_10G-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
Commune de DAON
8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

-VALIDE le relevage des concessions suivantes : n° 50 (enfant), n° 312 et n° 319.

-VALIDE le devis de l'entreprise Beaumont-Guez pour la réalisation des travaux de relevage de concessions pour un montant approximatif de 2483.33 € HT soit 2980.00 € TTC.
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, le 22 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme,

Paul Maussion
Maire

Le 26 octobre 2026

Vincent Goulé
Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 04/11/2026 11:03 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : mairie
https://www.daon53.com/documents_administratifs/85947